

Décision du Président du CCAS n°CCAS002DC2023

*Prise en application de l'article R 123-21
Du Code de l'Action Sociale et des Familles*

Objet : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES CHEQUES ACCOMPAGNEMENT SERVICES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE PIERRE BENITE ET DE RADIATION DE SES REGISSEURS, SUPPLEANTS ET MANDATAIRES

Le Président du CCAS de Pierre-Bénite,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°VILLE_2020DL06 en date du 09/06/2020 autorisant Monsieur le Maire de la Ville de Pierre Bénite, Président du Centre Communal d'Actions Sociales de la Ville de Pierre Bénite, à créer ou supprimer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 15/11/2001 de création de la régie d'avances chèques, accompagnement services du CCAS de la Ville de Pierre-Bénite ;

Vu la décision N°2021-01 du 07/12/2021 de nomination d'un régisseur et de ses suppléantes ;

Vu la décision N°2021-03 du 08/12/2021 de nomination de son mandataire ;

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/10/2023

DÉCIDE

DÉCIDE

ARTICLE 1ER

Il est décidé la suppression de la régie d'avances chèques, accompagnement services du CCAS de la Ville de Pierre-Bénite ;

ARTICLE 2

La suppression de cette régie prend effet à compter du 31/12/2023 ;

ARTICLE 3

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de régisseuse de Me Dalila SLIMANI pour le compte de la régie d'avances chèques, accompagnement services du CCAS de la Ville de Pierre-Bénite;

ARTICLE 4

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de suppléantes de Mes Fabienne PONT-RANDRIAMANANJARA et FATIMA EL BRINSSI pour le compte de la régie d'avances chèques, accompagnement services du CCAS de la Ville de Pierre-Bénite ;

ARTICLE 5

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de mandataire de Me Lucille PERRIN pour le compte de la régie d'avances chèques, accompagnement services du CCAS de la Ville de Pierre-Bénite;

ARTICLE 6

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pierre Bénite et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

